

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024 à 20h

Convocation du 10 juin 2024

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 3^{ème} Adjoint, Mme Christiane THEILLER Conseillère déléguée, M. Mathieu CAPON Conseiller délégué, M. Thomas DESAULLES Conseiller délégué, Mmes Nadine HANS, Christine VERRIER, Andrée BURGLIN, Fatiha CHEMAA, Aurélie MURA, MM. Philippe SCHINZING, Joël EHLINGER et Jérémie EYIGUNLU

Absents : Mmes Alexandra ZELLER et Sabrina BONNEFOY - MM. Patrick FRANK et Stéphane LUTTRINGER, excusés

Procurations : Mme Sabrina BONNEFOY à M. Jérémie EYIGUNLU
M. Patrick FRANK à M. Joël EHLINGER

1. REALISATION D'UN EMPRUNT DE 200 000 € POUR FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024

DEL-01-20-06-24

VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation d'un emprunt afin de pouvoir financer les travaux prévus en section d'investissement du Budget 2024,

Le Conseil Municipal,
APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de réaliser auprès du CREDIT AGRICOLE Alsace Vosges, un emprunt d'un montant de 200 000 € dont le remboursement s'effectuera aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement : 15 ans
- périodicité : trimestrielle à échéances constantes
- Taux : 4,40 % Fixe
- Frais de dossier : 200 €
- Déblocage des fonds : le 31/07/2024

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des annuités

- de donner délégation au Maire pour la réalisation de l'emprunt et la signature de toutes pièces s'y rapportant

2. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2024 – BUDGET PRINCIPAL

DEL-02-20-06-24

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le Budget Principal 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :				
Article 2313 Constructions		4 600,00 €		
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :				
Article 2031 Frais d'études				4 600,00 €
TOTAL		4 600,00 €		4 600,00 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

3. TARIFS DES ANIMATIONS D'ETE 2024

DEL-03-20-06-24

Mme Christiane THEILLER, conseillère municipale déléguée, présente à l'assemblée le programme d'activités d'été mis en place cette année pour les enfants du village auxquels seront également associés ceux de Goldbach-Altenbach.

Seront notamment proposées cette année, les activités suivantes :

Activités**	Organisateur	Coût total par enfant	Participation demandée par enfant inscrit
Pêche aux étangs de la Griedelmatt	Amicale de Pêche	7,50 €	Aucune participation demandée
Europa-Park*	Commission Animation	66,50 €	35,00 €
Acro-Bulle	Commission Animation	10,00 €	7,00 €
Bowling	Commission Animation	6,60 €	5,00 €
Sortie pédestre au Thanner	Commission Animation et Détente Sportive	20,50 €	10,00 €
La Loge du Temps	Commission Animation	23,00 €	13,00 €
Visite du musée militaire MM PARK	UNC	Entrée + restauration financés par l'UNC - Coût du bus partagé entre l'UNC et la Commune (400 € payés par la commune)	Aucune participation demandée

* s'il devait rester des places disponibles après la clôture des inscriptions, la possibilité de participer à la sortie Europa-Park serait étendue à toute autre personne intéressée au coût de 51,50 €

** pour les familles de plus de 2 enfants, un tarif spécial est mis en place : seules les 2 premières inscriptions seront payantes. Les animations seront gratuites à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'activités d'été 2024 mis en place pour les jeunes du village et ceux de Goldbach-Altenbach
- décide de fixer les participations des familles aux montants proposés ci-dessus
- dit que l'encaissement de ces participations se fera sur la régie de recettes créée à cet effet

4. SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE GESTIONNAIRE DES AFFAIRES GENERALES RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

DEL-04-20-06-24

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu la délibération en date du 16/06/2023 portant création de l'emploi permanent de Gestionnaire des Affaires générales relevant du grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
Vu la délibération en date du 05/04/2024 portant création de l'emploi permanent de Gestionnaire des Affaires générales relevant du grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^e) ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de Gestionnaire des Affaires générales relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution des postes de travail au titre de l'avancement de grade ;
Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de Gestionnaire des Affaires générales relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution des postes de travail au titre de l'avancement de grade ;

Décide :

Article 1^{er} : - À compter du 01/07/2024, l'emploi permanent de Gestionnaire des Affaires générales relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est supprimé.

- À compter du 01/07/2024, l'emploi permanent de Gestionnaire des Affaires générales relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel (voir en annexe le tableau des effectifs des emplois communaux mis à jour au 01/07/2024).

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/07/2024

FILIERE	Libellé de l'emploi	Grades correspondants à l'emploi	Catégorie	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
						Personnel titulaire	Personnel contractuel
ADMINISTRATIVE	Secrétaire Générale	Attaché Territorial	A	35/35 ^{èmes}	1	1	
ADMINISTRATIVE	Gestionnaire des affaires générales	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{èmes}	1	1	
ADMINISTRATIVE	Gestionnaire des affaires générales	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	28/35 ^{èmes}	1	1	
POLICE MUNICIPALE	Policier municipal	Brigadier-Chef Principal de police municipale	C	35/35 ^{èmes}	1	1	
TECHNIQUE	Responsable des services techniques	Technicien Territorial	B	35/35 ^{èmes}	1	1	
TECHNIQUE	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{èmes}	2	2	
TECHNIQUE	Agent polyvalent des services techniques	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{èmes}	1	1	
TECHNIQUE	Agent de nettoyage	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{èmes}	1	1	
TECHNIQUE	Agent de nettoyage	Adjoint Technique Territorial	C	10/35 ^{èmes}	1	1	
SOCIALE	Aide d'école maternelle	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	25,04/35 ^{èmes}	2	2	
SOCIALE	Aide d'école maternelle	ATSEM Contractuelle de droit public	C	25,04/35 ^{èmes}	1		1

5. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

DEL-05-20-06-24

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

A l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise M. le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

DEL-06-20-06-24

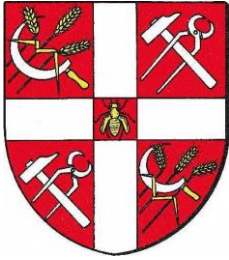
Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 12 du 05 avril 2024 décidant d'octroyer une subvention de 34 000 € à l'association périscolaire "Les Ecureuils", à titre de participation aux frais de fonctionnement 2024,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée",

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec l'association "Les Ecureuils" conformément au projet joint en annexe à la présente délibération.



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LA COMMUNE DE WILLER-SUR-THUR
ET L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

ENTRE

La Commune de WILLER-SUR-THUR, sise 17 rue de la Grande Armée 68760 WILLER-SUR-THUR
SIRET : 21680372600019

Représentée par M. le Maire Jean-Luc MARTINI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024,

désignée sous le terme "la Commune", d'une part,

Et,

L'Association périscolaire "Les Ecureuils", sise 6 rue du Maréchal Foch 68760 WILLER-SUR-THUR
SIRET : 44977398500014

Représentée par son Président M. Mathieu CAPON,

désignée sous le terme "l'Association", d'autre part,

PREAMBULE

Les subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, versées à une association bénéficiant, au titre de projets d'intérêt général, d'un montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 € au cours de ses deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours, OU à une association n'exerçant pas d'activité économique, au titre d'un projet particulier ou du financement global de l'organisme, doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Considérant qu'aux termes des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, *"l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée"*.

L'association a pour objet :

Accueil périscolaire (avec service de restauration à midi) et Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de 3 à 11 ans, conformément à ses statuts

La Commune considère l'accueil périscolaire comme une priorité, participant ainsi au dynamisme et à la vie du village. Pour offrir des solutions d'accueil périscolaire aux familles, la Commune s'engage à soutenir l'association "Les Ecureuils" qui gère le périscolaire dans la commune depuis plus de 20 ans.

En contrepartie du soutien financier de la commune, l'association s'engage à poursuivre une gestion dynamique de l'accueil périscolaire, en proposant un service de qualité, avec un encadrement compétent et des coûts de fonctionnement maîtrisés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien financier de la Commune de WILLER-SUR-THUR envers l'association périscolaire "Les Ecureuils". La Commune s'engage par la présente convention à soutenir l'objet de l'association et les actions qu'elle entreprend pour la gestion de l'accueil périscolaire.

La Commune contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Commune contribue financièrement pour un montant maximal de 34 000 € au titre de l'année 2024, conformément au budget prévisionnel en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention sera effectué en quatre versements de 8 500 € chacun répartis entre avril et novembre 2024, par virement administratif sur le compte ouvert au nom de l'association.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n° 15059)
- Les états financiers annuels
- Le rapport d'activité annuel

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la Commune de toute modification déclarée au Tribunal de proximité et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune informe l'association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Commune contrôle à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Commune peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXE

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse*.

* La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

ARTICLE 13 – RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Willer-sur-Thur, le

Mathieu CAPON
Président de l'Association "Les Ecureuils"

Jean-Luc MARTINI
Maire

ANNEXE I: LE BUDGET DU PROJET

Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	26584	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	82654
Prestations de services		Activités annexes	1800
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	30524	- caf PS	8274
Locations		- caf CTG	4625.08
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ¹	
Rémunérations intermédiaires et hono		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		- Willer sur Thur	34000
Services bancaires, autres		autres	3886
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	77843	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	134951	TOTAL DES PRODUITS	135239.08
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES²			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	10808	871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	145759	TOTAL	135239.08
La subvention de 34000€ représente 25.14% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

² Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

7. SIGNATURE DE CONVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME ACTEE+ CHENE2 - FNCCR

DEL-07-20-06-24

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE+ CHENE 2, le PETR du Pays Thur Doller, en tant que coordinateur du groupement a déposé une candidature commune avec les collectivités suivantes :

- Communauté de communes de Thann-Cernay,
- Commune d'Aspach-le-Bas
- Commune de Bitschwiller-lès-Thann
- Commune de Burnhaupt-le-Bas
- Commune de Bourbach-le-Haut
- Commune de Fellingering
- Commune de Ranspach
- Commune de Thann
- Commune de Willer-sur-Thur

En mars 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ CHENE 2

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature pour la Commune de WILLER-SUR-THUR sont les suivantes :

- Lot 3 – Etudes techniques : 1 950 € d'aide
- Lot 4 – Maîtrise d'œuvre : 52 500 € d'aide
- Lot 5 – Assistance à maîtrise d'ouvrage : 8 125 € d'aide

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le PETR du Pays Thur-Doller, coordinateur, et dont la Commune de WILLER-SUR-THUR est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Une seconde convention sera conclue individuellement entre le PETR du Pays Thur Doller et chaque collectivité membre du groupement, afin de définir les modalités de fonctionnement technique et administratif du groupement.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE+ CHENE 2
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le PETR du Pays Thur-Doller
- **AUTORISE le Maire** à signer les conventions et leurs éventuels avenants liant la commune, le PETR du Pays Thur-Doller, la FNCCR et les autres collectivités du groupement pour la mise en œuvre du programme ACTEE+ CHENE 2
- **AUTORISE le Maire** à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE le Maire** à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE+ CHENE 2 et retenue par le Jury ACTEE.

8. AGREMENT DE DEUX NOUVEAUX SOCIETAIRES SUR LE LOT DE CHASSE N° 2

DEL-08-20-06-24

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des chasses communales pour la période 2024 – 2033, notamment son article 13.2 précisant les conditions d'agrément de sociétaires sur un lot de chasse loué à une association ou une société de chasse ;

VU la convention de gré à gré signée le 28 octobre 2023 avec l'association de chasse "La Moquette Rouge", pour la location du lot de chasse n° 2 sur la période 2024-2033 ;

VU la demande déposée le 7 mai 2024 par M. Pascal VINCENT, vice-président de l'association de chasse "La Moquette Rouge", visant à obtenir l'agrément de M. Lorenz HESS et M. Jürg WERNLI en qualité de sociétaires,

AYANT entendu le rapport de M. Thomas DESAULLES, Conseiller délégué ;

VU la conformité des pièces présentées en annexe à la demande ci-dessus :

DECIDE à l'unanimité :

- d'agréer MM. Lorenz HESS et Jürg WERNLI en qualité de sociétaires, sur le lot de chasse communale n° 2 loué à l'association de chasse "La Moquette Rouge"
- de charger le Maire de notifier la présente décision aux intéressés et de leur délivrer un document d'agrément qu'ils devront présenter à l'occasion de contrôles de police de la chasse

9. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 04/04/2024 : tombe A-203 pour une durée de 15 ans à compter du 01/04/2024
- 10/04/2024 : alvéole cinéraire n° 66 pour une durée de 30 ans à compter du 10/04/2024
- 30/04/2024 : tombe B-17 pour une durée de 15 ans à compter du 13/05/2024

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 09/04/2024 : Section 6 Parcelles 24 et 119/6 – Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 23/04/2024 : Section 9 Parcelle 415/82 - Maître Daniel HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 30/04/2024 : Section 1 Parcelle 168/6 – Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 14/05/2024 : Section 5 Parcelles 183/67, 185/67, 189/67, 190/67, 222/67 et 225/67 - Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 28/05/2024 : Section 7 Parcelles 407/83, 554/68 et 555/68 - Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 28/05/2024 : Section 35 Parcelle 131/2 – Maître Rémy PEIFFER, Notaire suppléant à THANN

➤ MARCHES PUBLICS :

- Travaux de réfection de la Rue des Maquisards (partie haute) : Ets COLAS (68120 PFASTATT)
 - Montant : 8 955,20 € TTC
 - Date de signature : 17/04/2024
- Travaux de rénovation de la salle de bain – logement communal 9 rue de la Grande Armée (1^{er} étage) : Ets ELSASS CHAUFFAGE (68550 SAINT-AMARIN)
 - Montant : 6 878,81 € TTC
 - Date de signature : 24/04/2024
- Travaux de rénovation de la salle de bain – logement communal 9 rue de la Grande Armée (1^{er} étage): Entreprise CHAPPONNEAU (68760 WILLER-SUR-THUR)
 - Montant : 8 995,12 € TTC
 - Date de signature : 24/04/2024
- Remplacement de fenêtres, d'une porte et d'un plancher - logement communal 9 rue de la Grande Armée (1^{er} étage) : Menuiserie Eric FRATTINGER (68760 WILLER-SUR-THUR)
 - Montant : 4 620,00 € TTC
 - Date de signature : 24/04/2024
- Acquisition d'une citerne souple pour le stockage de l'eau – Ouverture paysagère du Schierbaechel : Ets CITERNEO (37402 AMBOISE CEDEX)
 - Montant : 1 585,57 € TTC
 - Date de signature : 06/05/2024
- Acquisition d'une désherbeuse : SARL AC EMERAUDE (68130 JETTINGEN)
 - Montant : 2 586,52 € TTC
 - Date de signature : 17/05/2024

- Travaux de réfection en enrobés de plusieurs rues du village : Ets ROYER Frères (68690 MOOSCH)
 - Montant : 8 475,72 € TTC
 - Date de signature : 23/05/2024
- Travaux de réfection du chemin de la Goutte : Ets BARTH-SCHNEIDER (68510 GEISPITZEN)
 - Montant : 6 036,00 € TTC
 - Date de signature : 29/05/2024
- Travaux de réfection du chemin de l'Altrain : Ets BARTH-SCHNEIDER (68510 GEISPITZEN)
 - Montant : 4 362,00 € TTC
 - Date de signature : 11/06/2024

b) Frais de sécurité des Feux de la St-Jean

M. le Maire informe que lors de la traditionnelle réunion de sécurité organisée avant la crémation des feux de la St-Jean, les conscrits et leurs parents ont évoqué leurs difficultés à trouver une société de sécurité. Parmi les sociétés consultées, une seule a répondu favorablement, mais pour un coût plus élevé que les années précédentes, de 1 268,40 € pour 4 agents de sécurité.

Par délibération du 5 avril 2024, une subvention de 500 € a été allouée à la classe des conscrits pour les frais de sécurité du bûcher, comme chaque année.

Par courrier du 15 juin dernier, les conscrits de la classe 2007/2027 sollicitent le soutien de la commune pour les aider à financer cette dépense supplémentaire. Le Conseil Municipal sera invité à en discuter lors de sa prochaine séance, au vu des résultats financiers réalisés lors de la soirée.

c) Personnel communal

M. le Maire fait part des mouvements de personnel qui interviendront d'ici la fin de l'année au niveau des services techniques : un agent vient d'obtenir sa mutation à partir du 15/07/2024 pour la Commune de Goldbach-Altenbach et un autre prendra sa retraite le 31/10/2024.

Le renouvellement du contrat aidé d'un agent technique à temps non complet vient d'être sollicité auprès de France Travail.

Au niveau des services administratifs, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet en remplacement du poste actuellement à temps non complet (28/35^e).

d) Bulletin municipal

Quelques articles restent à finaliser avant que l'ensemble puisse être transmis à l'imprimeur. M. Mathieu CAPON fera le point et informera chaque conseiller concerné.

e) Remplacement de la cuisinière à gaz de la salle polyvalente

M. Philippe SCHINZING souhaite savoir dans quel délai la nouvelle cuisinière à gaz de la salle polyvalente pourra être opérationnelle. M. l'Adjoint Bernard WALTER fait savoir qu'un avis technique préalable a dû être sollicité auprès de la SOCOTEC concernant la transformation de la hotte d'évacuation en cuisine ouverte. Les travaux de modification des branchements électriques seront très prochainement effectués par l'entreprise CHAPPONNEAU.

f) Extension du périscolaire

M. l'Adjoint Bernard WALTER fait savoir qu'une réunion de chantier se tient chaque lundi matin depuis le 17 mai dernier. Les travaux de terrassement et de gros-œuvre sont prévus durant les congés scolaires d'été. Une réunion s'est tenue avec les enseignants de l'élémentaire, de la maternelle et la directrice du périscolaire afin de préciser l'organisation des accès au bâtiment des enfants (scolaire et périscolaire) pendant les travaux ainsi que quelques modifications techniques nécessaires pour la sécurité et l'hygiène (porte antipanique, barrières de sécurité, toilettes de remplacement, etc). M. WALTER fera rapidement le point avec le maître d'œuvre CEREBAT.

Séance levée à 21h15
